

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 74

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/02/2021

Réuni le : 11/02/2021

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

EMAT/MOCN. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention relative au fonctionnement de l'équipe mobile d'agents territoriaux pour la maintenance des machines-outils à commandes numériques ou conventionnelles pour l'année civile 2021 entre le Conseil Régional, le lycée St Exupéry et le lycée Jean PERRIN.
La participation financière s'élève à 0.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 12/02/2021 10:24:00

LYCEE SAINT-EXUPERY

EMAT M.O.C.N.
(MACHINE-OUTILS A
COMMANDE NUMERIQUE)
529, Chemin de la Madrague-Ville
13326 MARSEILLE CEDEX 15
Tél : 04.91.09.69.35
Fax : 04.91. 09.69.36

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille le 05 janvier 2021

Etablissement : Lycée Perrin

Objet : Participation au fonctionnement de l'EMAT MOCN

Madame, Monsieur le Proviseur

J'ai l'honneur de vous transmettre les nouveaux documents, en accord avec les services de la Région relatifs au titre de la maintenance de votre parc de **Machines Outils à Commande Numérique**, (et, éventuellement, **autres machines.**) Pour l'année civile 2021.
Suite à la nouvelle réorganisation financière du service EMAT,
Votre participation au titre de l'EMAT MOCN s'élève à : **0 Euros.**

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, nos sincères salutations

EMAT

S.BUONO

LYCEE SAINT-EXUPERY

*EMAT M.O.C.N.
(MACHINE-OUTILS A
COMMANDE NUMERIQUE)
529, Chemin de la Madrague-Ville
13326 MARSEILLE CEDEX 15
Tél : 04.91.09.69.35
Fax : 04.91.09.69.36*

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille le : 05 Janvier 2021

Etablissement : Lycée Perrin

V/Réf. : Convention emat mocn

PARC MACHINES

* PARC MACHINES NUMERIQUE

Toutes machines à commande numérique

*AUTRES PARC MACHINES

Toutes machines atelier

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE

MOBILE D'AGENTS TERRITORIAUX -

« Maintenance des machines-outils à commandes numériques ou conventionnelles »

ENTRE :

D'une part :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer cette convention par délibération n° 15-212 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 février 2015,

Ci-après désignée « la Région » ;

-L' Etablissement Public Local d'Enseignement dénommé *Saint Exupéry* représenté par le Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil d'administration en date du

Ci-après désigné « l'Etablissement support » ;

Et d'autre part :

-l'Etablissement Public Local d'Enseignement dénommé *Jean PERRIN* représenté par le Chef d'Etablissement, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil d'administration en date du ...*11/02/2021* ... ;

Ci-après désigné « l'Etablissement utilisateur » ;

ARTICLE 1 : Objet

L'Equipe Mobile d'Agents Territoriaux (l'E.M.A.T.) « Maintenance des machines-outils à commandes numériques ou conventionnelles (M.O.C.N.) est rattachée au sein de l'établissement support, siège administratif de l'équipe mobile.

Elle se compose de la manière suivante :

1A.T.T.P. Chef d'Equipe ouTechnicien chef d'équipe
4A.T.T.P équipiers.....
.....A.T.T.équipers.....
.....

ARTICLE 2 : Autorités et hiérarchies

L'EMAT est placée sous l'autorité hiérarchique de la Région et sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement du lycée support.

Le Président du Conseil Régional est l'employeur des personnels régionaux des lycées et à ce titre il exerce l'autorité hiérarchique auprès de ceux-ci :

Il évalue les besoins en personnel, assure le recrutement, la rémunération la gestion statutaire, il affecte les personnels, il définit la gestion des ressources humaines, il définit la procédure annuelle d'évaluation des agents, il décide des mesures disciplinaires.

Le chef d'établissement support assure l'autorité fonctionnelle des personnels régionaux des lycées :

Il organise le suivi administratif des agents, il participe à l'évaluation des agents placés sous son autorité fonctionnelle, il applique les décisions disciplinaires du Président du Conseil Régional.

La Région assure le pilotage opérationnel des interventions des EMAT.

ARTICLE 3 : Mobilité

L'équipe mobile intervient sur les établissements publics locaux d'enseignement relevant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 4 : Domaine d'intervention

Les interventions de l'équipe mobile porteront exclusivement sur son domaine de compétence consistant à la maintenance des machines-outils qu'elles soient à commandes numériques ou conventionnelles (sans commandes numériques).

Chaque année le lycée utilisateur transmettra au Lycée Support et à la Région le détail du parc des machines-outils dont il dispose en détaillant leur nombre et leur type (machines-outils à commande numérique, machines-outils conventionnelles bois, machine-outil conventionnelles fer, autres machines-outils)

Cette liste servira de base à l'établissement du forfait annuel dû par le lycée utilisateur qui sera recalculé chaque année par application des tarifs décrits ci-après.

Dans le cadre de ses interventions, l'E.M.A.T pourra en outre, dans la mesure de ses possibilités, prendre en charge la réparation de petits outillages annexes situés dans l'atelier d'intervention.

ARTICLE 5 : Modalité d'intervention

L'organisation et la conduite des interventions seront assurées par le chef d'E.M.A.T sous la responsabilité du chef d'établissement de l'établissement utilisateur.

Les éventuels travaux préparatoires ne relevant pas de la spécialité de l'E.M.A.T. sont à la charge de l'établissement utilisateur.

Afin d'optimiser le service rendu par l'équipe mobile, le lycée utilisateur détermine un interlocuteur unique E.M.A.T. Cette personne sera le lien entre l'établissement utilisateur et l'EMAT.

Référent E.M.A.T : Nom : Buono **Contact :** 07.62.82.69.50

Au cours des interventions, l'établissement utilisateur mettra à disposition de l'E.M.A.T les moyens de communication nécessaires à la qualité du service et à la traçabilité des interventions y compris l'accès à tous dispositifs logiciels existants ou à venir, relatif à la maintenance du matériel objet de la présente convention.

Les interventions de prestataires extérieurs rendues nécessaires par les limites de compétence de l'EMAT ou les domaines réservés par le constructeur seront à la charge de l'établissement utilisateur. La présente convention exclut expressément toute révision du prix forfaitaire ou de remboursement au titre d'intervention d'un prestataire extérieur.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

6.1 : Gestion financière :

La gestion financière de l'équipe mobile est assurée par l'établissement support.

Adresse de l'agence comptable :

.....
.....
.....

6.2 : Calcul de la contribution du lycée utilisateur :

La contribution annuelle du lycée utilisateur sera établie selon les éléments suivants :

6.2.1 Contribution par machine :

- Machines outil à commande numérique : **80 euros** par intervention
- Machines outil conventionnelle à fer ou à bois et autres machines conventionnelles : **40 euros** par intervention

6.2.2 Nombre d'interventions nécessaires par an :

Catégorie	Parc machines tous type	Nombre d'interventions par an
1	0 à 4 machines	6 interventions / an
2	5 à 8 machines	12 interventions / an
3	9 à 12 machines	18 interventions / an
4	13 à 20 machines	24 interventions / an
5	21 machines et plus	30 interventions / an

6.2.3 Forfait de déplacement :

Secteur	Zone	forfait	Taux kilométrique
1	Secteur Marseille	30 km	0,40 € / km
2	Secteur 13, 84, 83,04, 05	100 km	0,30 € / km
3	Secteur 06	200 km	0,30 € / km

6.2.4 Consommables :

Les consommables courants et non quantifiables seront inclus dans le montant de la prestation EMAT (dégrippant, bombe à contact, ruban isolant, cosses....) sur une base forfaitaire de **3%** de la participation par machine.

Les pièces détachées, la matière d'œuvre et le petit outillage spécifique nécessaires à l'intervention de l'E.M.A.T seront à la charge de l'établissement utilisateur.

6.3 : Etablissement du forfait annuel :

Le forfait annuel sera établi par le lycée support et validé par la Région (Mission MODEMAT) chaque année par application des tarifs mentionnés au 6.2 ci-dessus au parc déclaré chaque année par le lycée utilisateur.

Le calcul sera établi comme suit :

Forfait annuel = (Forfait km x nbre interventions x taux kilométrique) + (nbre machines MOCN x 80 x 1,03) +(nbre machines conventionnelles x 40. X 1.03)

Les lycées utilisateurs devront transmettre, au plus tard le **1^{er} décembre de l'année n-1** l'état de leur parc de machines-outils au lycée support et au Conseil Régional, Mission MODEMAT.

Cet état devra détailler le nombre de machines pour chaque catégorie : machine-outil à commande numérique d'une part et machines conventionnelles bois, fer ou autres d'autre part.

Sur la base de cet état, le lycée support notifiera au plus tard le **31 janvier de l'année n** à chaque lycée utilisateur le montant de la contribution annuelle due pour la maintenance des machines.

Une copie de cette notification sera adressée à la Région, Mission MODEMAT.

Cette participation a uniquement pour objectif de couvrir les frais de fonctionnement et d'équipement de l'E.M.A.T.

Les éventuelles interventions sur le petit outillage situé dans l'atelier ne feront pas l'objet d'une contribution particulière.

La contribution due par le lycée utilisateur est réputée incluse dans le forfait d'intervention établi à l'année.

6.4 : Frais de déplacement du personnel de l'EMAT

Lors de ses déplacements, le personnel de l'équipe mobile pourra prendre ses repas dans l'établissement utilisateur au même tarif que les autres personnels TOS/ARL.

En l'absence de service de restauration, les frais seront supportés par l'établissement utilisateur.

Les pièces détachées seront commandées et réglées par l'établissement utilisateur.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2021** ou à compter de sa notification aux parties si elle est postérieure à cette date.


Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur.

Elle pourra renouvelée par voie d'avenant dans la limite de 5 années supplémentaires.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'établissement support ou l'établissement utilisateur, sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception, après respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à, le

Le Proviseur du lycée utilisateur	Le Proviseur du lycée support
Cachet et signature	 Cachet et signature

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Renaud MUSELIER